



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance protection juridique

Question écrite n° 25946

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la difficulté de mise en action de la protection juridique souscrite par les consommateurs avec leurs assurances automobile, habitation ou avec une carte bancaire. La protection juridique incluse dans ces contrats d'assurances ou de crédits est difficile à déclencher en cas de litige, car plus de la moitié du contentieux français en est exclu. Cela concerne les affaires judiciaires relevant du droit de la famille, du travail, du droit fiscal, des successions, de la construction ou du crédit, contentieux pouvant pour autant relever du contrat même souscrit. Dès lors, il se pose la question de la pertinence de la souscription obligatoire, payante, de la protection juridique dans ce type de contrat. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures en la matière.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que 40 % de la population des assurés bénéficient de garanties de protection juridique, automatiquement incluses dans leurs contrats d'assurance multirisques habitation ou automobile. Afin de permettre à ces assurés d'avoir effectivement connaissance des possibilités qui leur sont offertes dans ce cadre, le législateur a prévu que les intéressés seront explicitement informés de l'existence d'une garantie de protection juridique dans leur contrat. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 127-2 du code des assurances, il doit être fait mention de cette garantie et de son prix dans l'avis d'échéance que reçoit chaque année l'assuré. Par cette disposition, l'assuré est donc pleinement informé de l'existence de cette garantie, ce qui doit lui permettre d'en faire usage en cas de nécessité. Parallèlement, il convient de noter que 20 % de la population des assurés ont souscrit, dans le cadre d'une démarche volontaire, un contrat d'assurance de protection juridique. C'est donc dans l'optique d'un accroissement de la souscription de ces contrats et d'une amélioration des modalités de leur mise en oeuvre que le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministère de la justice, les assureurs et les avocats ont engagé une réflexion destinée à promouvoir l'assurance de protection juridique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25946

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7577

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9212